

Décision n°D_2024_206

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ORGANISATION D'UNE SEANCE D'EQUITHERAPIE AU CENTRE HIPPIQUE DE BETHUNE POUR LES RESIDENTS DE L'EHPAD MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de proposer aux résidents de l'EHPAD Marie CURIE une séance d'équithérapie au Centre hippique de Béthune, à l'occasion de la Semaine Bleue,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis N° DE00000027, relatif à une séance d'équithérapie programmée au Centre hippique de Béthune pour les résidents de l'EHPAD Marie CURIE, avec l'Association Société hippique rurale (844 rue d'Annezin - 62400 Béthune), pour un montant de 82,00 € HT, incluant la mise à disposition sur site de deux poneys et le temps des deux encadrants.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget annexe de l'EHPAD Marie CURIE.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.